

ASSOCIATION « JAZZ SOUS LES ETOILES »

Case postale 29
CH 3961 SAINT LUC

STATUTS (mis à jour le 6 janvier 2023)

Article 1 : Dénomination

Sous le nom « Jazz sous les Etoiles », il est constitué une association organisée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, à but non lucratif, indépendante des organisations politiques et religieuses.

Article 2 : But

Le but de l'association est l'organisation de festivals, concerts, stages, ateliers et le soutien à la création musicale, pour encourager le développement du jazz, et plus généralement, de la musique improvisée, et ce, sur la commune d'Anniviers, Valais.

Article 3 : Durée, siège

La durée de l'association est illimitée. Son siège est à St Luc, en Valais (Suisse).

Article 4 : Membres

Toute personne individuelle ou collective, physique ou morale, qui s'intéresse aux buts de l'association, peut en devenir membre.

Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui statue sur les demandes, admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

Chaque nouveau membre, physique ou moral, s'engage à respecter les statuts et les décisions de l'organe compétent, l'Assemblée Générale.

L'association est composée des :

- membres fondateurs, soit les personnes ayant participé à l'Assemblée Constitutive,
- membres actifs, soit les personnes adhérant aux dispositions statutaires de l'association.

Sur proposition du comité, l'Assemblée Générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre.

Chaque membre a le droit de se retirer de l'association en tout temps par lettre simple adressée au Comité.

Article 5 : Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité et l'organe de vérification des comptes.

G₂ MR

Article 6 : Assemblée Générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle a pour tâches et pour compétences, toutes celles qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe, soit notamment :

- définir la politique générale pour atteindre les buts définis à l'article 3 ci-dessus,
- élire le Comité pour une durée de 5 ans,
- approuver le rapport de gestion du Comité et lui en donner décharge,
- approuver les comptes présentés par le Comité et lui en donner décharge,
- prononcer l'adhésion et l'exclusion d'un membre,
- modifier les statuts,
- prononcer la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité. Chaque membre, physique ou moral, dispose d'une voix non cumulable. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf en ce qui concerne la modification des statuts et la dissolution de l'association, pour lesquelles la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés est requise. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un membre peut se faire représenter à l'AG par un autre membre en lui donnant procuration écrite. Une AG extraordinaire peut être convoquée par le Comité.

Article 7 : Le Comité

Le Comité est composé d'au minimum trois membres.

Le Comité:

- . élit le président de l'Association pour une durée de 5 ans,
- . prépare l'ordre du jour des assemblées générales,
- . gère les affaires de l'Association, veille à ses intérêts, selon les directives données aux Assemblées générales: les membres du comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités;
- . décide éventuellement de l'engagement d'autres personnes pour l'aider dans ses tâches administratives (secrétariat, comptabilité...)
- . fixe le montant des cotisations annuelles ainsi que le prix d'entrée aux différentes manifestations.

Q MR

Article 8 : L'organe de vérification des comptes

Il est composé de deux vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 5 ans.

Les vérificateurs sont chargés de vérifier les comptes une fois par an.

Article 9 : Le Président

Le Président dirige les réunions du Comité et les Assemblées Générales. Il règle les affaires courantes de l'association.

Article 10 : Finances

Les besoins de l'association sont assurés par :

- les recettes perçues lors des manifestations, stages ou concerts
- les dons, legs, subventions en sa faveur,
- les cotisations éventuelles de ses membres.

Article 11 : Engagement

L'association est régulièrement engagée par la signature individuelle de son Président ou de la signature collective de deux membres du comité.

Article 12 : Responsabilité

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association. Toute forme de responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 13 : Comptes

Les comptes de l'association sont arrêtés au trente et un octobre de chaque année.

Article 14 : Dissolution

L'assemblée peut dissoudre l'association à une majorité qualifiée de 2/3 des membres présents ou représentés. L'éventuel solde actif après liquidation doit être attribué à une association à buts similaires, bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens de l'association ne reviendront aux membres pour leur usage privé.

de *MR*

Art. 15 : Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive tenue à Saint Luc, le 9 juillet 2013.

Les membres du Comité élu lors de l'Assemblée constitutive sont :

- Président : Christophe Rhodius,
- Vice-Présidente, secrétaire : Marie-Véronique Rhodius,
- Trésorière : Brenda Salamin,
- Conseillère en Relations Publiques : Ariane Leimgruber

Ces statuts ont été mis à jour en assemblée générale le 6 janvier 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature appears to be 'C. Rhodius'.

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rhodius'.